L'ABEILLE.

IMPRIME' ET PUBLIE', TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 17 MARS 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 17 mars.

Afin de répondre dignement aux encouragemens que nous ne cessons de recevoir de jour en jour du public, et particulièrement de la partie commerçante, nous nous proposons de nous rendre, nous même, à N-York, immédiatement après l'ajournement de la législature, afin de faire l'achat d'une quantité suffisante de caractères, et d'une *presse mécanique*, qui nous permettra de publier bientôt l'*Abeille* sous un format BEAUCOUP PLUS GRAND. Nous profiterons de ce voyage, pour établir des correspondances avec les feuilles les plus commerciales du Nord, qui nous mettront à même de connaître d'une manière exacte les transactions qui s'y feront. Nous avons donc lieu d'espérer que les grandes dépenses que nous occasionneront ces améliorations et les soins que nous porterons tant sous le rapport de la rédaction que sous celui de l'impression de l'*Abeille*, nous mériteront de nouveaux encouragemens.

Ayant pris des arrangemens avec quelqu'un de capable, nous ouvrirons dans peu de jours une salle dans l'endroit le plus convenable pour les commerçans, où ils apprendront immédiatement toutes les nouvelles du jour.

NOMINATIONS PAR LE PRESIDENT E. UNIS,

Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Nous sommes convaincus que tout le monde apprendra avec autant de plaisir que nous, la nomination de notre respectable concitoyen JOHN M. HOLLAND, à la place de Marshal pour le district oriental de la Louisiane en remplacement de M. J. Nicholson, dont le temps est expiré.

Le gouverneur a nommé, avec l'approbation du sénat, MM. J. M. Bach, P. S. Newton, et Thos. C. Cash, encanteurs de cette ville et paroisse; J. Cortes, pour Natchitoches; et A. Dupré, notaire de St. Landry.

Le navire *Roscoe* qui est parti de New York le 12 de janvier, a été rencontré le 29, à 20 milles après Toskar, ayant un vent si favorable, *qu'il devait rentrer le jour suivant à Liverpool. Ce navire portait le rapport du sénat des Etats-Unis, sur nos relations avec la France.* Nous pouvons calculer que ce document doit être parvenu à Paris le 5 février.

Nous apprenons, par le bateau-à-vapeur *Superior*, arrivé hier, que la navigation de l'Ohio, obstruée depuis longtemps par les glaces, est maintenant libre, et que plusieurs bateaux-à-vapeur à *Louisville* et à Cincinnati, etaient sur leur point de départ.

Par la malle du Nord arrivée hier, nous avons reçu des gazettes de N. York du 28 février, de Boston du 26, et de Charleston du 7 mars. Ces feuilles ne contiennent rien de plus nouveau de France que les nouvelles que nous avons reçues directement par les navires *Marengo* et *Hercules*.

Les résolutions que nous publions ci-dessous ont été présentées par M. John Quincy Adams, dans la séance de la chambre des représentans du 26 février:

Résolu, Que les droits et les réclamations des citoyens des Etats-Unis, ne doivent être sacrifiés par aucun acte du gouvernement de ce pays.

Résolu, Que le Président pourra, s'il le juge convenable, renouer les négociations entre les Etats-Unis et la France, pendant l'intervalle qui s'écoulera entre l'ajournement du présent Congrès et l'assemblée du prochain.

Résolu, Que les circonstances n'exigent pas que la législature adopte des mesures hostiles.

M. Chamberlang, en opposition, a soumis les résolutions suivantes:

Qu'il est incompatible avec la dignité et l'honneur des Etats-Unis de prolonger les négociations.

Que le comité des affaires étrangeres doit être déchargé du soin de s'occuper plus longtems de celle-ci; et

Que le Congrès autorise le président à adopter telles mesures que l'exigence du cas réclamera.

La discussion, sur ces résolutions, fut ajournée au 27.

Les prochaines nouvelles de Washington nous apprendront nécessairement le résultat de ces deux différentes résolutions.

Nous apprenons par la voie d'une correspondance de Washington, sous la date du 25 février, que M. Serrurier, ministre français, devait partir de cette ville le jour suivant. M. Pageot, premier secrétaire de legation, demeure le chargé d'affaire. Le ministre trouvant que le brick de guerre français qui avait été envoyé pour le chercher, n'offrait pas assez de logemens pour sa famille, engagea son passage abord d'un navire anglais. L'opinion de M. Serrurie, était qu'aucunes mesures hostiles ne seraient adoptées ni d'un côté ni de l'autre et qu'enfin tout s'arrangerait à l'amiable.

L'Editeur du *Louisiana Advertiser* doit, en son âme et conscience, être bien convaincu que, c'est lui qui, le premier, de gaîté de cœur, a attaqué notre éditeur de la partie anglaise, qui n'avait fait que quelques commentaires sur l'impropriété d'accorder un bénéfice théatral à une personne qui n'est pas attachée à la scène. Cependant notre Editeur n'a point rétorqué les personnalités de M. Gibson, il s'est sagement tenu sur la défensive, et s'est borné à se prouver digne de l'estime et de la confiance publique. M. Leonard nous prie de faire savoir à nos lecteurs qu'il n'a jamais été jaloux de la conduite ni de la position de M. Gibson, que les seuls sentimens qu'il eprouve pour lui sont pitié et mépris, et qu'a l'avenir, il ne fera plus aucune attention à lui dans cette feuille.

Toute la Nlle.-Orléans sait que depuis quelques jours, un citoyen estimable qui a été appelé par les suffrages de ses concitoyens, à plusieurs emplois honorables, est atteint d'une maladie qui menace de l'enlever à sa famille et à ses nombreux amis; mais ce dont toute la N. Orléans est informée aussi, c'est que déjà, même avant que la mort ait frappé sa victime, on fait des démarches pour lui *succéder* dans l'emploi qu'il occupe. Il y a dans une pareille conduite quelque chose qui révolte. Est-il possible qu'on n'ait pas au moins la politique d'attendre que l'homme ait cessé de vivre, qu'on épie avec une sorte d'anxiété le moment où il rendra le dernier soupir, que l'on compte les pulsations que donne encore son pouls, qu'on semble même craindre qu'il *ne s'opère*, ce que l'on a vu quelquefois, un de ces miracles de la nature qui le rende à la santé, de peur d'être déçu dans les espérances que l'on a formées!

Voudrions-nous donc imiter *les princes* dans leurs vices? Nous qui savons apprécier la vertu des rois, gardons-nous de tomber dans les excès qui les salissent.

Marmontel a dit: "on a calculé qu'à lire quatorze heures par jour, il faudrait huit cents ans pour épuiser ce "que la bibliothèque royale contient sur l'histoire seulement; cette disproportion désespérante de la durée de "la vie avec la quantité de livres dont chacun peut avoir "quelque chose d'intéressant, prouve la nécessité des extraits. Ce travail bien dirigé, serait un moyen d'occuper "utilement une multitude de plumes que l'oisiveté rend "nuisibles; et bien des gens, qui n'ont pas le talent de "produire avec l'intelligence que la nature donne, et le "goût qui peut s'acquérir, réussiraient à faire des extraits "précieux."

Mme. Leiris, pénétrée de cette vérité, vient de publier une Géographie et une Mythologie élémentaires; son travail mérite certainement des encouragemens; mais, il est fâcheux qu'elle ait suivi une route tellement battue, qu'il lui a été difficile de ne pas répéter ce que tant d'autres ont dit avant elle. En effet, il restait bien peu de chose à glaner dans le champ qu'elle a parcouru, et nous craignons qu'elle ne tire pas de son travail, tout le fruit qu'elle pourrait en attendre. Ce que nous venons de dire, n'ôte rien au mérite de Mme. Leiris; d'ailleurs sa réputation est trop solidement établie, pour que *nos remarques puissent lui être défavorables*, et nous avons d'elle une trop bonne opinion pour supposer qu'elle s'offense de notre franchise. Si Madame Leiris a de véritables amis, qu'elle leur demande leur avis sur les deux ouvrages qu'elle vient de publier, nous sommes persuadés, *s'ils sont aussi francs que nous*, qu'ils lui diront, non pas qu'ils ne valent rien, car ce serait une grande erreur, mais que, n'étant pas supérieurs à mille autres du même genre, on ne leur donnera pas la préférence, si elle ne peut pas les vendre à plus bas prix. Il s'agit ici du positif, car dans le siècle où nous vivons, la gloire est comptée pour si peu de chose!

En terminant, nous engageons Mme. Leiris à employer ses momens de loisir de manière à se procurer un avantage plus solide que celui qu'elle retirera des peines que lui ont coûtées ses deux petits ouvrages, non sans mérite, qu'elle offre au public.

Les couplets suivans, sur le drapeau des Tirailleurs d'Orléans, ont été chantés dimanche à un banquet donné par cette compagnie et auquel a présidé la plus grande harmonie. Ce morceau de poésie qui se recommande par ses sentimens éminemment patriotiques, et que son auteur paraît n'avoir eu que le temps d'improviser, est digne des autres productions lyriques sorties de la plume de M. Tullius St. Ceran, et fait aussi honneur qui lui inspire des pensées si généreuses et si brillant langage.

LE DRAPEAU DES TIRAILLEURS D'ORLEANS.

AIR:—*Je suis Français, mon pays avant tout.*

Je languissais dans l'abstinence,
D'un vrai bonheur, cher à nos cœurs;
Depuis que *mes yeux*, dans l'absence,
Etaient privés de nos COULEURS——[BIS.]
Je la revois cette enseigne chérie!
Rien n'a souillé son emblème éclatant:
Il est encor de beaux *jours* dans la vie,
Tant que l'honneur est *pour nous rayonnant* } Bis.
Que l'honneur [BIS] est pour nous rayonnant—[BIS

L'on nous prophétise la guerre,
L'on nous a dit que des soldats,
Poussés par un vil ministère,
Allaient fondre sur nos Etats——[BIS]
Que d'Albion les hordes arrogantes,
Viennent un jour corriger nos *méfaits*, (1)
Nous défions leurs foudres menaçantes,
Mais pour rivaux, nous craignons les Français—[BIS]
Pour rivaux, nous craignons les Français—[BIS]

Nous voudrions, qu'à la victoire,
Chacun prit une large part;
Et que rien ne ternit l'histoire
De ce glorieux étendart——[BIS]
Ah! Que jamais un fils de Lafayette,
N'ose porter la main à ce guidon,
Pour effacer avec sa baïonnette,
Les noms sacrés de Fleurus, ou Trenton——[BIS.]
De Fleurus [BIS] et Trenton——[BIS.]

La Liberté, vierge immortelle,
N'aurait pas à craindre nos coups;
Elle reparaîtrait plus belle,
Et nous verrait à ses genoux——[BIS.]
Car nous savons que la fière Déesse,
Nous a promis de plus nobles succès,
Quand la valeur ne sera plus faiblesse,
Et qu'on aura pour amis les Français! } Bis.
Pour amis [BIS] les Français [BIS.]

(1) Le 8 janvier 1815.

CONSEIL DE VILLE.

SEANCE DU 14 MARS 1835.

Présents: — MM. John Culbertson, recorder, Dixon, McFarlane, Macready, Mercier, Caldwell, Montégut, Bermudez, Grailhe et Labatut.

Lecture du procès verbal de la séance précédente est faite; il est adopté et signé par le recorder.

La lettre suivante du maire est lue:

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

Nouvelle-Orléans, 11 mars 1835.

A Messieurs les membres du Conseil de Ville.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un rapport que m'a fait M. Auvray, inspecteur et commissaire de police de la banlieue supérieure. Les idées que suggère ce rapport me paraissent justes et les moyens qu'il proposent praticables; il mérite votre attention.

Les 11 terrains faisant partie de l'ilet compris entre les rues des Champs-Elysées, des Bons Enfans, d'amour et des Français qui n'avaient pas été vendus, dans la première adjudication, l'ont été le 6 du courant, pour une somme de $10,900. Cette somme jointe au produit des 17 terrains vendus auparavant, donne le produit total des 28 terrains formant l'ilet précité, une somme de $ 29,555

La commission de l'encanteur, 2 p. c. 572 10	
Et les frais, 28 75	
Le montant à	599 85
Le produit net est donc de	$ 27,955 15
Dont le tiers	9318 38

doit être payé à M. Marigny, selon votre résolution du 7 du courant, en bons de la corporation à 20 ans de terme. Comme les bons de la corporation de cette espèce, sont tous de $1,000 nous ne pouvons payer de cette manière à M. Marigny que $9000, et il reste un appoint de $318 38. Je l'en ai prévenu, et il est convenu de recevoir le dit appoint en un billet de la corporation à 2 ans de terme, et portant un intérêt de 5 p. c., veuillez m'autoriser à le lui donner.

Je vous préviens aussi que M. Auguste de Lassus a attaqué la corporation devant la Cour du 1er. district judiciaire de l'Etat, pour dommages qui lui ont été causés par l'émeute populaire, qui eut lieu le 10 avril 1830 et qu'il fait monter à $3612.

M. Montaut, gardien de la poudrière, m'a envoyé sa démission que j'ai acceptée; je vous propose, Messieurs, d'approuver la nomination que j'ai faite de M. Morière Fazende pour le remplacer.

J'ai l'honneur d'être, avec considération,
Messieurs, votre très-humble serviteur,
D. PRIEUR, Maire.

Sur la première partie, M. Montégut fait motion, que la lettre de M. Auvray, soit référée à un comité spécial.—Adopté.

Sont nommés du comité MM. Dixon, McCready et Caldwell.

Sur la 2de. partie, M. Montégut fait motion qu'un billet à 60 jours pour la somme de $319 et 18 cents, soit donné à M. B. Marigny—Adopté.

Sur motion de M. McCready, la partie du dit message, relative à M. Delassus, est référée à l'avocat de la ville, avec instructions de défendre cette affaire.

M. Fazende a été élu unanimement gardien de la poudrière, en remplacement de M. Montaut, démissionnaire.

M. Mercier fait motion, qu'un comité soit nommé pour examiner l'état de la poudrière, et pour en faire un rapport au Conseil—Adopté.

Le dit comité se compose de MM. Mercier, McFarlane et Grailhe.

Le message suivant du maire est lu.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

Nlle.-Orléans, 14 mars 1835.

A Messieurs les membres du Conseil de Ville:

Messieurs,

Je n'ai pas cru devoir donner mon approbation à la résolution qui établit que le trésorier de la ville n'entrera dans ses livres aucune somme effective, ou aucune valeur en compte, avant d'avoir référé au contrôleur le titre qui l'établit, si ce titre n'a pas déjà été contrôlé. Voici la raison sur laquelle je m'appuie. L'article 3 de l'ordonnance qui crée le contrôleur, approuvée le 12 janvier 1830, lui fait un devoir de joindre son certificat à toutes les sommes, cautionnemens, billets, obligations, baux à ferme et intérêts à recevoir qui seront reçus par le trésorier. Il n'y a pas ici de libre arbitre laissé à l'un ou à l'autre de ces officiers; le certificat du contrôleur doit être inscrit sur le titre de toute somme à recevoir avant que le trésorier puisse en toucher le montant. Or, votre résolution, en tant qu'elle a pour objet d'établir cette obligation, est inutile; et, sous un autre rapport, elle pourrait avoir un effet désastreux; car les sommes dues à la corporation étant apportées au bureau du trésorier, sans que le titre qui en a autorisé le recouvrement soit revêtu du certificat du contrôleur, il peut arriver, si nous avons quelque jour pour trésorier un homme sans probité, que ces sommes soient reçues par lui et qu'il n'en tienne aucun compte sur ses livres; et remarquez qu'alors, ces livres seraient toujours d'accord avec ceux du contrôleur. Je sais bien que le mode actuel présente l'inconvénient de voir contrôler quelquefois des titres dont le montant n'entre pas dans la caisse du trésorier; mais il n'y a là aucun danger, car on peut toujours recourir aux détenteurs de ces titres et les sommer de produire le reçu du trésorier.

Je pense que la régularité de la comptabilité exige que, pour toutes les sommes casuelles qui peuvent être dues à la corporation, le contrôleur fournisse son mandat au trésorier, et que celui-ci, pour toutes les sommes de la collecte desquelles il est spécialement chargé, soit tenu de soumettre un état, à l'approbation du contrôleur.

Je vous transmets une pétition de M. Jacob Hart, de la garde ville, sur le contenu de laquelle vous aurez à statuer, conformément à votre ordonnance.

Je soumets à votre approbation, la nomination de M. G. Roux, à la place de gardien du cimetière de la ville, je vous informe en même temps, que j'avais nommé provisoirement à cette place, M. P. Santuel, qui en a rempli les fonctions depuis le 1er. janvier, il conviendra que vous fixiez la rétribution qui devra lui être accordée.

J'ai l'honneur d'être avec considération,
Votre très humble serviteur,
D. PRIEUR, Maire.

Sur motion de M. Montégut, la première partie est référée au comité de finances.

La pétition de M. Hart, accompagnant la 2me. partie du message, est lue.

M. Grailhe demande qu'elle soit référée à un comité spécial.

M. McCready demande qu'elle soit référée au comité de police.

M. McFarlane croit qu'il ne devrait pas parler dans cette occasion, néanmoins, comme son nom a été mentionné dans cette lettre, il doit dire qu'elle ne contient que des mensonges, des mensonges positifs; si le Conseil désire qu'il se retire, il le fera; mais il doit faire motion que cette lettre soit déposée sous la table.

Cette motion a été perdue, MM. McFarlane, McCready et Caldwell, ayant voté dans l'affirmative.

La motion, pour référer à un comité spécial, est adoptée.

Le président nomme MM. Grailhe, Dixon et McCready. M. McCready demande à être excusé, M. Mercier est nommé à sa place.

M. McFarlane dit qu'il considère cette pétition comme une insulte directe, qu'en conséquence, il prie le Conseil d'accepter sa démission verbale.

M. McFarlane se retire.

Après la lecture de quelques pétitions, M. Montégut lit une résolution relative à M. McFarlane.

MM. Dixon, McCready et Caldwell, ayant quitté leur siège, le Conseil s'est ajourné, faute de quorum, à mercredi prochain, 4 1-4.

(Communiqué.)

Monsieur l'Editeur,

J'ose espérer de votre justice et de votre impartialité que vous voudrez bien insérer l'article suivant, dans votre estimable journal.

La Nouvelle-Orléans vient de faire une perte difficile à réparer par la mort du capitaine E. Lauve. Les capitaines, les armateurs et consignataires de navires, ont payé au défunt un juste tribut de larmes et de regrets. Mais il s'agit à présent de le remplacer. Pour cette place qui exige à la fois dans notre pays, une longue pratique dans la marine, des habitudes et des mœurs sédentaires, cette urbanité exquise, qui doit toujours distinguer les Louisianais, jointe à la fermeté qui caractérise les vrais marins, et en outre, la connaissance des langues française, anglaise et espagnole, le choix est difficile. Cependant nous prenons la liberté de recommander à l'honorable Législature et à son excellence le gouverneur, le capitaine Arthur Hughes.—Ses titres sont une expérience de 40 ans de navigation, une nombreuse famille dans le quelle se trouvent deux de ses fils commandant actuellement des navires de commerce, et un au service des Etats-Unis, une connaissance parfaite des trois langues et toutes les qualités qui font l'homme comme il faut. Un grand nombre de capitaines, et de citoyens de toutes professions se joignent à nous pour recommander le capitaine Hughes.

Je suis avec la plus haute considération, monsieur, votre très humble serviteur.

Un négociant ancien marin.

AVIS.—Des personnes, sans doute mal intentionnées, ont cherché à exciter les doutes du public sur la solidité de la salle de bal d'Orléans. La construction de cet édifice, élevée à grands frais par d'habiles architectes ne doit que la malveillance a pu seule donner naissance à des bruits aussi absurdes. [17 mars—3] J. DAVIS.

AVIS.

Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.

LES actionnaires de cette compagnie sont prévenus que l'élection des directeurs pour l'année 1835, qui devait avoir lieu le mercredi 18 courant, est renvoyée au lundi 6 avril prochain, jour où elle aura lieu dans le bureau de la dite compagnie, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après midi.

17 mars—3 M. V. LABARRE, secrétaire.

A VENDRE—Deux chevaux de selle de première classe, à l'écurie de Gabriel T. Kaye, rue Tchoupitoulas.

17 mars—3 RICHARD TERREL.

PERDU ou égaré par le soussigné, un billet à ordre tiré par Bennet M. Aimes et endossé par J. Bond, H. Fox et J. J. A. Lane, payable à la Banque d'Agriculture de Natchez. Je préviens le public de ne pas recevoir ni acheter le dit billet; les mesures nécessaires ayant été prises pour en arrêter le paiement. RICH. TERREL.

17 mars—3

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il a remis à MM. J. & L. Garnier la suite des affaires de M. J. H. Beyerman, de Bordeaux; qu'en conséquence, on trouvera constamment chez ces messieurs un dépôt des différens VINS fins qu'il recevait de cette maison. [17 mars—3] J. M. FORTIER.

AVIS.—Le soussigné prie les personnes qui lui doivent d'avoir la complaisance de venir solder d'ici au quinze avril prochain; son départ pour France étant fixé du 20 au 25. Il espère qu'il ne sera pas retardé, ni contraint d'agir de rigueur. Les personnes à qui il doit sont priées de présenter leurs comptes pour être soldé.

17 mars—4 J. ARMANDO.

LE soussigné prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien venir solder leur compte, de même que pour les réclamations de créanciers de vouloir bien les faire dans le courant de ce mois, devant partir le premier avril prochain. ADOLPHE PLUCHE.

17 mars—3

SEL.—2800 boisseaux de sel de Curaçoa, en déchargement de la goëlette Henry Lee, à vendre par

17 mars W. G. HEWES & co, rue du Camp, no 47.

PAR P. A. GUILLOTTE.

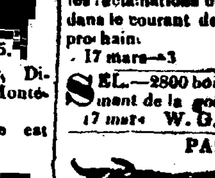

Il sera vendu vendredi prochain, 20 du courant, à 10 heures du matin, rue du Camp, dans l'une des cours des magasins connus sous le nom des *Trois Sœurs*:

SEIZE VACHES LAITIERES,

Conditions—au moment de la vente. 17 mars—4

Il a été conduit à l'écurie de M. Millet vers le 25 de février un cheval bai, 2 pieds blancs; la moitié de la tête blanche, tache blanche de chaque côté, longue queue.

Le propriétaire du dit cheval est prié de le réclamer, faute de quoi il en sera disposé conformément à la loi. [17 mars—3] H. G. HARPER.

IL a été arrêté en dérive dans le fleuve, une balle de coton marquée des boets DB. SWAZE, et sur le côté C A B, no 84. Le propriétaire peut la recouvrer en s'adressant entre 3 et 4 heures, rue des Grands Hommes, no 9, en prouvant la propriété et payant les frais de sauvetage et l'insertion de cet avis. 17 mars—3

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

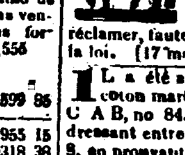

Parti marron du moulin à scie des soussignés, faubourg Livaudais, le nègre congo CARLUS, âgé de 42 ans; taille 5 pieds 7 pouces, étant taillé des oreilles aux yeux. Il est probable qu'il se tient caché dans le faubourg supérieur, ou dans les environs du lac.

Quiconque arrêtera le dit nègre, et le conduira à la geole recevra la susdite récompense.

17 mars—3,3pe C. W. TIGLER & co.

COUR DE PAROISSE—Samuel Herman & Fiscoutie J. Leeds, et J. et P. Hyde.—Dans la cour de district—B. et A. Soulié contre les mêmes. En vertu de 2 ordres de fieri facias à moi adressés, il sera vendu en cette ville, à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, le mardi, 21e jour d'avril prochain, à 1 heure de l'après midi, les propriétés suivantes, savoir:

CINQ LOTS DE TERRE contigus, situés rue St. Joseph, entre Tchoupitoulas et Foucher, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les nos 1, 2, 3, 4 et 5, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Les lots nos 1 et 2, se touchant mesurant chacun, mesure américaine, 24 pieds 11 pouces et 7 lignes de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur. Les nos, 3, 4 et 5, s'adjoignant aussi mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Joseph, sur 96 pieds 9 pouces de profondeur; ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, saisis dans les poursuites ci-dessus. Conditions—comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

Magdelaine Pannelier contre D. Adam.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, située à l'encoignure des rues St. Louis et de Chartres, en cette ville, le lundi 20 avril prochain, à une heure de l'après midi, la négresse nommée SALLY, et son enfant. Conditions—comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

Joseph Abat contre A. Foucher, junr.

DANS LA COUR DE DISTRICT. En vertu d'un ordre alias de saisie et de vente qui m'a été adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, Samedi le 18ème, jour d'avril suivant, à 1 heure P M., un certain lot de terre d'une forme irrégulière, situé dans la rue du Maine, entre les rues Condé et Royale, mesurant 66 pieds, plus ou moins, mesure française, de face à la rue du Maine sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins, entre ligne parallèles, et où le dit lot se termine 23 pieds plus ou moins, d'où il se prolonge entre 2 autres lignes parallèles avec une largeur de 43 1-2 pieds plus ou moins, sur une nouvelle profondeur de 50 pieds plus ou moins, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent; le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions de la vente: $5000 comptant avec intérêt et frais. $5000 payable le 5 septembre 1835. L'acquéreur fournissant de bons endosseurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 mars F. BUISSON, shérif.

H. M. Hart & Co. contre Pierre Debuys et autres.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Lundi 20me jour d'avril suivant, à 1 heur P M,

Les esclaves nommés Charles et Frontin abandonnés par J. C. de St. Romes, un des défendants dans cette cause.—Condition comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

Edouard Martineau contre Auguste Nadaud.

DANS la cour de district. En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis et Chartres, en cette ville, la Samedi 18 avril prochain, à une heure de l'après midi, La négresse nommée Marguerite âgée d'environ 20 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus. Condition comptant.

10 mars FRED. BUISSON, shérif.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens, vendredi, 17 avril prochain à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feu Wilkin Strave, la propriété foncière, ci après décrite, savoir:

Propriété foncière—Un lot de terre situé au chemin du Bayou, mesurant (mesure anglaise) 40 pieds de face sur le dit chemin sur 100 pieds de profondeur et désigné par le no 16, faisant partie de la propriété ci-devant appartenant à la succession de Guignan.

Conditions de la vente, 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm, Y Lewis, not pub, aux frais de l'acquéreur.

17 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Succession de Tobias Bickle.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Vente par le régister des testamens—samedi, 18 avril prochain, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feu Tobias Bickle, l'esclave ci après décrite, savoir: Mary, negresse, âgée d'environ 35 ans, sujette aux crises, avec son enfant.

Conditions de la vente: un dixième comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.—Pardevant de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant W. Y. Lewis, not, pub aux frais de l'acquéreur. 17 mars

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 31 mars courant, il le sera le même jour à 10 h., à l'encan et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à (10 mars) A. LAFAYE.

Nouveau bandages patentés, de Thomas Stagner pour la guérison des hernies.

LE docteur Semple a cessé d'être l'agent pour le pratique des bandages ci-dessus.

Les docteurs F P & O J Stone, professeurs du droit de patente pour l'Etat de la Louisiane, sont visibles à leur appartement rue du Canal No. 45 depuis 9 heures du matin jusqu'à midi, et depuis 2 heures de l'après-midi jusqu'à 8 heures du soir.

Ils garantissent la guérison dans tous les cas à moins qu'on ne prenne d'autres arrangements. 17 mars—3

SUCRE—140 boucauts sucre de première qualité en débarquement de la goëlette Bravo, venant des Attakapas, et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.

17 mars

Succession de Samuel Hart.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Lundi 20 avril 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis. En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir:

NEUF lots de terre situé au faubourg Ste. Marie, andessus de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delord, désignés par les numéros 1 au no. 9, d'après un plan dressé par Charles F. Zimpel, député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834.

1°. Le lot no. 1 mesurant 30 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces et 40 pieds de large dans le fonds, borné du côté de Pearl street, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre en partie par le no. 2 et en partie par la propriété du dit N. Goodale, et dans le fonds par la propriété du dit N. Goodale, ensemble la maison en briques, en mauvais état.

2°. Le lot no. 2 borné d'un côté par le lot no. 1 et de l'autre côté par le no. 3, mesurant 40 pieds 6 pouces de face à la rue Delord, 40 pieds 4 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fonds par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages et autres améliorations.

3°. Le lot no. 3, borné d'un côté par le no. 2, et de l'autre par le no. 4, mesurant 25 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, 25 pieds 10 pouces dans le fond, et 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison à 2 étages en briques et autres améliorations.

4°. Le lot no. 4 attenant d'un côté au lot no. 3, et un passage ou une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans toute la profondeur, et mesurant 19 pieds 2 pouces de face à la rue Delord, 19 pieds 2 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages, non encore achevée.

5°. Le lot no. 5 formant l'encoignure des rues New Levee et Delord, et mesurant 22 pieds 4 pouces de face à la rue New-Levee, 51 pieds 9 pouces de face à la rue Delord, 57 pieds 9 pouces de profondeur, attenant au lot no. 6 et 21 pieds 11 pouces de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages y compris le rez de chaussée.

6°. Le lot no. 6, borné d'un côté par le terrain no. 5, et de l'autre par le lot no. 7, et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 57 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 5, et 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 7 et 21 pieds 1 pouce de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages y compris le rez de chaussée.

7°. Le lot no. 7, borné d'un côté par le terrain no. 6 et de l'autre par le terrain no. 8, et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New-Levee, 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 6, et 69 pieds 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

8°. Le lot no. 8, borné d'un côté par le lot no. 7 et de l'autre par le lot no. 9 et mesurant 20 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 69 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 7, et 25 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 9, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large, à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

9°. Le lot no. 9, borné d'un côté par le lot no. 8, et de l'autre par la propriété de N. Goodale, mesurant 20 pieds 11 pouces de face à la rue New-Levee 75 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 80 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne d'une propriété du dit N. Goodale et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, régt. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. public, aux frais des acquereurs.

17 mars

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—A tous ceux que cela peut conerner, salut: Qu'il soit connu que, attendu que John McDonogh, demeurant en la ville de la Nouvelle Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testamens, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et ex officio greffier des Preuves, dans et pour la dite ville et paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la Législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires". Approuvé le 10 mars 1834. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, qu'en vertu d'un ordre ou décret rendu par l'honorable Charles Maurian, juge de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans la succession de François Galbert et sa femme Magdelaine Greza, tous deux décédés, et sur l'application de Camille Galbert, le dit ordre en date du 5 novembre 1834 je soussigné, régistor des testamens, ai adjugé le 15 décembre 1834, au dit John McDonogh, comme le dernier et le plus fort enchérisseur, la propriété ci après décrite.

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire:

Un demi lot de terre situé en cette ville, rue Bourgogne, entre les rues St Louis et Toulouse, mesurant 31 pieds 5 pouces de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 120 pieds, mesure française, adjugé à John McDonogh pour la somme de deux mille piastres.

Conditions de la vente.—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du tuteur, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les dits billets par coupons.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations au demi lot de terre ci-dessus décrit, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans trente jours à dater de la publication du présent avis dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour des Preuves, ce vingt-huitième jour de février, l'année de Notre Seigneur 1835.

17 mars—3 W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

$10 DE RECOMPENSE.

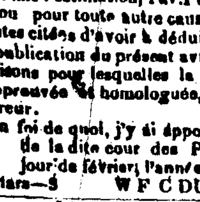

Parti marron le 10 du courant, le nègre esclave HARRY, taille d'environ 5 pieds 6 pouces; maigre; marqué de la vérette, ne parlant qu'anglais. Le dit nègre a appartenu d'abord à M. Charles Byrne; et ensuite à M. Michael Henley. Il est bien connu dans le faubourg d'en haut, où il est caché. La susdite récompense sera payée à quiconque le logera à la geole, en s'adressant au bureau de l'Abeille. 14 mars

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

—Partie marronne il y a environ deux mois et demi, la mulatresse nommée MELLY, appartenant à Monsieur Simon Dausé. La dite mulatresse est d'environ cinq pieds, âgée de trente-cinq à trente six, figure grosse, bouffie, avec tache à la joue gauche, parlant anglais et un peu français. 19 févr.

$15 de Récompense.

Parti marron de chez le soussigné, le mulâtre EDMOND, âgé d'environ 14 ans; teint clair, cheveux blonds, et peu crépus, yeux gris. Il avait à son départ un pantalon de drap gris et un bonnet de laine de même couleur; il a une cicatrice à cheval à quelques lignes au dessus de la ville et du même bord. Il parle anglais et français. La récompense ci-dessus sera payée à la personne qui le ramènera au soussigné, ou le fera enfermer dans une des geoles de cet état. BENJAMIN BUISSON.

15 fév—1m au faubourg Livaudais.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Austerlitz, du Havre, 500 dames-jeannes de France qu'il offre à vendre à un prix modéré.

16 mars L. G. SASSINOT.

Théâtre d'Orléans.

Mardi 17 mars, 1835.

POUR LA RENTREE DE Mme. CLOZEL,

MARIE TUDOR,

Drame historique en 4 actes, et en prose par V. Hugo.

suivi de

L'AMBASSADEUR,

Comédie vaudeville en 1 acte de MM. Scribe et Mélesville.

SALLE D'ORLEANS.

BAL DE LA ST. JOSEPH.

Jeudi prochain, 19 mars 1835, à la demande de plusieurs familles.

GRAND BAL PARE & A CARACTERE

dans lequel on n'admettra aucun masque. Cependant les personnes qui se présenteront masquées seront admises au bal en déposant leurs masques à un bureau préparé pour les recevoir. Plusieurs personnes ayant manifesté le désir de voir un BAL D'ENFANS, A CARACTERE les pères de familles sont prévenus qu'on y admettra les enfans déguisés ou non.

☞Le bal commencera à 7 heures et demie, et les portes seront ouvertes à 6.

Prix pour les cavaliers..............$1 00

14 mars les dames et les enfans.... 50

SALLE WASHINGTON.

Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon

JEUDI, 19 MARS,

Jour de la St.-Joseph—DERNIER BAL.

Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers $1, 50

AVIS.—Le Gas Oxide Nitrique sera administré à une quantité de messieurs et dames français et anglais, à la salle de bal américaine, samedi soir, 15 mars. C'est positivement pour la dernière fois. 14 mars

ECOLE GYMNASTIQUE DE M. ROPER,

(Au No. 48, rue du Canal.)

EST maintenant ouverte pour la saison. Des élèves seront reçus depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir. 5 fév—3m

TOUS LES SOIRS, LE [DIMANCHE EXCEPTÉ.]

MR. SUTTON, LE VENTRILOQUE,

INFORME respectueusement les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il continuera à donner ses soirées recréatives à l'Arcade de Banks, tous les soirs jusqu'à nouvel ordre. Les portes seront ouvertes à 7 heures moins un quart. Ses exercices commenceront à 7 heures et demie.

Prix d'entrée: $1; enfans moitié prix. On peut obtenir des loges privées pour familles, en s'adressant à la salle, de midi à 2 heures. 14 mars.—1w

☞Ouvert depuis 9 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, et illuminée la nuit.

EXHIBITION

Des 2 grands portraits représentant la tentation

d'Adam et d'Eve

ET LEUR EXPULSION DU PARADIS,

Peints par Dubufe.

Maintenant ouverte à l'encoignure des rues Conti et de Chartres.

CES superbes tableaux peints pour Charles X, et exposés à Londres et dans les Etats-Unis, ont été admirés et vantés par plus de 120,000 amateurs. Ils unissent la beauté sublime décrite par Milton, aux charmes de la puissance et de la vérité. Ceux qui les voient ne peuvent manquer de les apprécier et d'en garder à jamais le souvenir.

Entrée. ......50 cents 11 mars

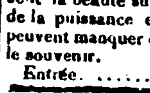

POUR LA MOBILE.—La belle goëlette paquebot BRILLANT, capitaine Brown, ayant la majeure partie de son chargement engagée et allant à bord, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la Douane, ou à

17 mars TOURNE & BECKWITH, 28 & 29, N. Levée.

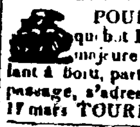

POUR LA MOBILE—La goëlette CORALLA, capitaine Smith, ayant en grande partie son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à

17 mars TOURNE & BECKWITH.

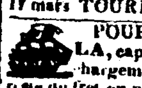

POUR MATAGORDAS (Baie de Texas).—La goëlette, paquebot régulier RINGLEADER, capitaine Hill, partira promptement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Douane, ou à W. G. HEWES, rue du Camp, no 47. [17 mars].

POUR LA MOBILE [Par le Lac.]

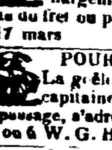

La goëlette régulière fine voilière, MONTGOMERY, capt. Smith, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira dans le plus bref délai. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,

16 mars No. 28 & 29 Nlle Levée.

POUR LIVERPOOL, devant partir le 22 courant.

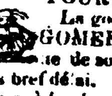

La barque anglaise JAS. GRANT, peut prendre de 250 à 300 balles de coton pour compléter son chargement, et de 50 à 60 balles sur le pont, si prompte application est faite à

16 mars G. VANCE & GAMBLE.

POUR APALACHICOLA.

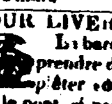

La goelette régulière, de première marche, ALLANTIC, capt. Joshua Sawyer, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la maison bleue, ou à TOURNE & BECKWITH.

16 mars No. 28 & 29 Nlle. Levée.

Pierre Gondran contre N. C. Tobin.

DANS LA COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis et Chartres; en cette ville, le vendredi 17 d'avril prochain, à une heure de l'après midi, la mulâtresse nommée Tempérance et son enfant Emma, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions. (16 mars) F. BUISSON, shérif.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Etat de la Louisiane—A tous ceux que cela peut concerner, salut: qu'il soit connu que Nicolas Bertoli demeurant en la ville de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi W F C Duplessis, régister des testaments, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, et ex-officio greffier de la Cour des Preuves, dans et pour la dite ville et Paroisse, pour publier et annoncer conformément à un acte de la législature, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux vente judiciaires" approuvé le 10 mars 1834, et étant à ma connaissance que le dit Nicolas Bertoli est devenu acquéreur de la propriété ci-après décrite, vendu par J B Blache, un des encanteurs pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, le 18 novembre 1834, d'après un ordre de cette cour en date du 10 octobre 1834, dans la succession de feu Nicolas Mioton, lequel ordre fut rendu sur la demande des exécuteurs testamentaires du défunt.

DESCRIPTION DE LA PROPRIETE:

Un lot de terre avec les bâtisses qui sont dessus situé rue de Chartres, entre les rues Toulouse et St. Louis, borné d'un côté par la propriété de M. J. Dufilho junr. et de l'autre par celle de M. Nicolas Girod, le dit lot ayant environ 28 pieds de face à la rue de Chartres sur 97 1-2 pieds plus ou moins, de profondeur.

Le prix de la vente faite comme il est dit ci-dessus au dit Nicolas Bertoli est de seize mille piastres, payable dans 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets divisés par coupons, endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

A ces causes, toutes personnes qui ont ou pourraient avoir quelques réclamations contre la propriété ci-dessus décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute autre irrégularité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente ou pour toute autre cause quelconque, sont par les présentes citées d'avoir à déduire dans 30 jours à dater de la publication du présent avis, dans les papiers publics les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite, ne serait pas approuvée et homologuée, comme le demande le dit acquéreur.

En foi de quoi, j'y ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour des Preuves, ce 17me. jour du mois de février A. D. 1835.

17 mars W F C DUPLESSIS, rég

A VENDRE A L'AMIABLE.

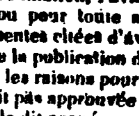

LA BELLE MAISON à deux étages, située à l'encoignure de la Levee et de l'Esplanade, et celle située rue de la Levée, entre Esplanade et Quartier, adjoignant à la première.

UNE AUTRE MAISON située à l'encoignure des rues Bagatelle et Craps, ainsi que trois autres maisons qui se suivent dans la même rue Bagatelle.

UNE AUTRE MAISON dans la rue Marigny No. 192.

Toutes ces maisons sont commodément distribuées et sont bâties en briques, excepté celle située dans la rue Marigny, portant le no 192. Si d'ici au dernier jour du mois courant elles ne sont pas vendues à l'amiable, elles seront mises à l'encan dans les premiers jours du mois d'avril.

Les personnes qui désireront les visiter peuvent s'adresser au soussigné, à l'encoignure Esplanade et Levée.

3 mars—1m J. B. AZARETTO.

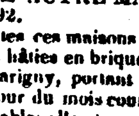

Reçu par la Créole, venant du Havre, et à vendre par le soussigné; 150 Chapeaux en soie noirs et gris, première qualité.

16 mars ALEX. PAYA.

Rue de Chartres, entre Jefferson et la Place d'Armes.

FRESH LEMONS—56 boxes fresh Lemons, for sale by J. THAYER & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 21 mars, à midi; à la Bourse Hewlett, Denis, nègre âgé de 25 ans, très intelligent et actif, accoutumé aux travaux d'un magasin.

Conditions: 1 an de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant G. Le Gardeur, not. public, aux frais de l'acquéreur. 17 mars

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 18 du courant à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra; une boîte et deux parties de boites de marchandises importées de New York, à bord du Shakspeare et endommagées dans le voyage. 17 mars

PAR MOSSY & GARIDEL.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 12 mars 1835, il sera vendu le lundi 20 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett; les esclaves suivans; pour compte de la succession de feu Jules Baboe: Sally, Fanny, Mary, Nancy, Charlotte et ses 2 enfans, John Randolph, Matilda, Bristol, Barney, Johnson, Gogo et Oliver.

Conditions: payable à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par J. L. Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 17 mars.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le 1er. avril prochain, à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis.

Un lot de terre mesurant, un pied f'anglais, environ 31 pieds de face sur 120 de profondeur, traversant à la rue du Bassin, entre Bienville et Conti.

Sur le dit lot de terre il existe deux maisons, l'une située rue des Remparts mesurant environ 31 pieds de face sur 60 de profondeur, mesure française, construite en bois, bâtie entre briques et poteaux, ayant 4 appartemens, galerie, cabinet, cour, puits, la cuisine est en bois.

L'autre est située sur la rue du Bassin, no 90; la façade est toute en briques, mesurant de même environ 31 pieds sur 60 de profondeur, ayant 4 appartemens, galerie, cour, puit et cuisine en bois.

Ces deux maisons étant sur le même terrain; elles seront vendues en emble, ou séparement, toutes les deux son assurées jusqu'au 28 de mai prochain.

Conditions: moitié comptant, et la balance à 12 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte au compte de l'acquéreur.

Si ces propriétés ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au premier avril, elles le seront le même jour à l'encan par les encanteurs susdits. On peut visiter les propriétés avant la vente. 17 mars—6,3pe

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI 21 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, un lot de terre situé à Mandeville dans la paroisse de Camanec no. 10, mesurant dans l'ilet no. 9, 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur.

Conditions: $50 payable le 24 février 1836, $50 payable le 24 février 1837, la balance comptant.

Les actes de vente seront passés par devant W. J. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs. 17 mars

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le mardi, 17 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, 6 caisses toile d'Irlande; 1 do indienne; 1 balle toile grise, etc. 17 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu jeudi prochain, 19 du courant, rue Toulouse, no 30, à 4 heures de l'après midi, 200 caisses liqueurs assorties; 11 do curaçoa, 4 do absynthe; do kirsch; 300 paniers anisette. Conditions à la vente. 17 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 19 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett: 3 terrains situés dans le faubourg Pontchartrain, et faisant face à la grande route St. Jean, et désignés par les nos. 33, 34 et 35, d'après un plan tiré par Tanneese, voyer de la ville, et daté 5 juin 1809.

Conditions—comptant. L'acte de vente pardevant C. de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs. 17 mars

PAR J. B. BLACHE

IL sera vendu Mardi 7 d'avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés suivantes appartenant à M. David Olivier:

Un lot de terre no. 1, situé à l'angle O. S. O. des rues Remparts et des Ursulines, ayant 38 pieds 3 pouces de face à la première sur 127 pieds 10 pouces de profondeur et face à la seconde rue. Il y a sur ce lot une maison de maître bâtie en briques et couverte en tuiles, composée de 4 grandes pièces, 2 cabinets et une galerie fermée en jalousie; dans le fond il existe une bâtisse en bois, briquetée entre poteaux et couverte en pieux, composée de plusieurs chambres à domestiques.

Lot no. 2, attenant au précédant, ayant 27 pieds de face à la rue des Remparts, sur 127 pieds 10 pouces de profondeur; dans le fond du dit lot il existe une bâtisse, composée de 2 offices ou caves, et d'un lavoir pavé en pierres plates, dans lequel se trouve 2 citernes.

N. B. —Les cours de ces 2 lots, qui formaient l'ancienne propriété de M. Abat, sont pavées en pierres plates et en briques; les clôtures sont en maçonne et le tout en bon état.

Un lot de terre avec les bâtisses qui sont dessus situé rue Dauphine, côté S. E. entre les rues Conti et Bienville, ayant 38 pieds 4 pouces de face à la rue Dauphine, sur 95 pieds 11 pouces de profondeur.

Une portion de terre, avec les bâtisses qui sont dessus, située rue Conti, entre Royale et Bourbon, divisée en 3 lots, comme suit: les lots 1 et 2 ayant chacun 28 pieds 3 pouces de face à la rue Conti, sur 120 pieds de profondeur. Le lot no. 3 ayant 12 pieds de face à la rue Conti, sur une première profondeur de 120 pieds, et l'élargissement de manière à avoir 64 pieds 5 pouces sur une seconde profondeur de 91 pieds 4 pouces.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossé à satisfaction, payables au domicile de la Banque de l'Etat de la Louisiane et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les acquéreurs devront se faire mettre en possession, à leur frais et dépens. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, notaire public, au frais des acquéreurs.

Les personnes qui voudraient visiter les propriétés sont invitées à s'adresser rue de Chartres No. 124, au bureau de M. L. Pilié, où les plans sont déposés.

AUSSI: le même jour à la même heure, le mulâtre Joseph, âgé de 35 ans, robuste, ayant une hernie, sujet à boire et au marronnage.

Le nègre Paul âgé de 47 ans, sujet au marronnage et maladif.

Conditions: un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par Félix Grima, notaire public aux frais des acquéreurs. 17 mars

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le mercredi 18 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Craps et Histoire, divisé comme suit: un lot de terre no 1, mesurant 30 pieds face à la rue Craps, sur 60 pieds de profondeur; 2e lot no 2, terrain d'encoignure, mesurant 46 pieds de face à la rue Craps, sur 60 pieds de profondeur, avec une maison de 4 appartemens, deux galeries et quatre cabinets; 3e lot, no 3, mesurant 30 pieds face à la rue Histoire, sur 76 pieds de profondeur avec une bâtisse. Ces trois terrains sont au pied français.

Plus, une négresse nommée BABET, âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets faits par coupons endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes seront passés par devant Louis T Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 16 fév—13, 3pe.

PAR F. DUTILLET.

Succession de feu Louis Glotrais-Lalarre.

EN vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour cette ville et paroisse, en date du 12 février, il sera vendu, le jeudi, 19 mars prochain, à midi, à la Bourse Hewlett;

UN LOT DE TERRE et ses DEPENDANCES,

Situé dans la rue Bourbon entre les rues des Ursulines et Hopital; numéroté 'un' sur un plan fait Joseph Pilié, voyer, le 24 janvier dernier, mesurant trente pieds deux pouces et deux lignes de face à la rue Bourbon, sur 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, entre deux lignes parallèles; borné d'un côté par la propriété de Louis Janot et de l'autre par le No. '2' et sur le derrière par la propriété de G. Préval; lequel plan se trouve déposé chez Félix Grima, notaire public.

Conditions: payable à 6, 12, 18 et 24 mois, en billet endossés à satisfaction et portant hypothèque.

14 fév—12,2ps

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu mardi 17 courant, à 11 heures du matin, à leur magasin d'encan.

18 caisses vin château margau; 13 de cantenac; 17 do St. Estephe; 50 do St. Julien 1re, qualité; 30 do la 2de. qualité. 16 m

A VENDRE—1600 barils chaux de Thomastown, de première qualite; charbon de bois; bois de chauffage, sable blanc de Pensacole; bois de charpente de toute dimension: S'adresser No. 50, Champs Elysees, en face du rail road, à [16 mars—1m] AD. MARIGNY.

LE soussigné ayant fait sortir du bois une vache de couleur café au lait et son suivant, prie celui à qui elle peut appartenir de venir la réclamer chez lui au haut de la rue de la Commune, en payant les frais. La vache est marquée à la cuisse droite UL et a le bout de la corne droit coupée. [16 mars—3] P RENO Jr.

20 CAISSES huile de baleine, du Havre, en débarquement du navire Shakspeare, à vendre par WILLIAM G HEWES & co.

7 mars rue du Camp, no 47.

Moulin à coton de la Fabrique de l'Aigle.

LES soussignés seuls agens de la fabrique de l'Aigle ont constamment à leur disposition un assortiment complet de ces moulins perfectionné, qui ont obtenu l'approbation générale. W G HEWES & co.

13 mars rue du Camp no 47.